

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE 2025-25**  
**PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA**  
**CONSTRUCTION DE LA TELECABINE DU VILLARAIS SUR LES**  
**COMMUNES DE VILLARD RECLUSAS et HUEZ**  
**PORTE PAR SATA GROUP**

**Le maire de la commune de Villard Reculas**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-2 et les suivants et L.123-1 et les suivants ;

VU les articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement relatif à l'organisation et au déroulement de l'enquête publique ;

VU l'article 6 de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

VU la décision n° E25000199/38, en date du 27 août 2025, par laquelle monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Robert MARIE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur François RAPIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Après consultation du Commissaire enquêteur,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le remplacement du télésiège du Villarais existant, construit en 1996, au profit de la télécabine du Villarais, et la réalisation d'aménagements associés, sur le domaine skiable de l'Alpe d'Huez sur les communes de Villard-Reculas et Huez. La gare de départ, située sur la commune de Villard Reculas, sera implantée en lien avec le front de neige du village. La gare d'arrivée, située sur la commune d'Huez, sera implantée en lien avec celle du télémix du Signal afin de faciliter la liaison, notamment piétonne, Alpe d'Huez – Villard Reculas.

Les dossiers d'autorisations d'exécution de travaux (DAET) du projet comportent une étude d'impact et ont été transmis pour avis à la MRAE et aux collectivités et groupements intéressés en application du V de l'article L. 122-1 du code de l'environnement. La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a rendu son avis sur l'étude d'impact du projet le 23 septembre 2025. Cet avis figure dans le dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable du projet est la société SATA Group représentée par Monsieur Fabrice Boutet et dont le siège administratif est situé 131 rue du Pic Blanc 38750 L'Alpe d'Huez.

La personne responsable de l'enquête publique est la commune de VILLARD RECLUSAS, représentée par son Maire en fonction, M. Quentin PERROT, et dont le siège administratif sis 1 route d'Huez – 38114 VILLARD RECLUSAS. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VILLARD RECLUSAS.

**ARTICLE 3 :**

Par décision n° E25000199/38, en date du 27 août 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Robert MARIE en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur François RAPIN en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

**ARTICLE 4 :**

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, le projet, décrit à l'article 1<sup>er</sup>, sera soumis à enquête publique, laquelle s'ouvrira le mercredi 22 octobre 2025 à 09h00 et sera close jeudi 20 novembre 2025 à 16h00, y compris par voie électronique, soit une durée de 30 jour consécutifs.

**ARTICLE 5 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique :

**A VILLARD RECLUS :**

Pour la version papier : Secrétariat - à l'accueil de la mairie 1 route d'Huez 38114 VILLARD RECLUS, les lundi et mardi de 9h00 à 12h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h00, (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnelles et pendant les permanences du commissaire enquêteur, rappelées à l'article 7 du présent arrêté, où le dossier sera uniquement disponible dans la permanence) ;  
Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairie-villard-reculas.com>

**A HUEZ :**

Pour la version papier : Mairie-annexe de l'Alpe d'Huez – 226 route de la Poste – 38750 HUEZ aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés ;  
Pour la version numérique : sur le site internet de la commune d'HUEZ à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr>

Le dossier d'enquête publique sera également consultable aux adresses précitées des mairies de Villard Reculas et de l'Alpe d'Huez, aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra adresser au Maire sa demande de communication du dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 6 :**

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du mercredi 22 octobre 2025 à 9h00 au jeudi 20 novembre 2025 à 16h00 inclus :

- Sur les registres d'enquête papier tenus à disposition du public en mairies de VILLARD RECLUS et HUEZ,
- sur le site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6694>,
- les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6694@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6694@registre-dematerialise.fr),
- les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6694> :
- En les adressant par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : à l'adresse suivante : M. Robert MARIE (ou son suppléant – commissaire enquêteur – MAIRIE de VILLARD RECLUS – 1 route d'Huez – 38114 VILLARD RECLUS. Elles seront également annexées aux registres d'enquêtes papier et dématérialisé.

## **ARTICLE 7**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

### **A VILLARD RECLUS :**

Mairie – 1 route d’Huez

- Mercredi 22 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 30 octobre 2025 de 9h00 à 12h00,
- Jeudi 20 novembre 2025 de 14h00 à 16h00.

### **A HUEZ :**

Mairie annexe 226 route de la Poste

- Mercredi 12 novembre 2025 de 9h00 à 12 h00

## **ARTICLE 8 :**

Un premier avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement à la connaissance du public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et sera rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux en ligne diffusés dans le département de l'Isère, habilités à publier les annonces légales au regard de l'arrêté préfectoral 38-2020-12-24-0001 :

- 1) [www.ledauphine.com](http://www.ledauphine.com)
- 2) [www.affiches.fr](http://www.affiches.fr)

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête en mairies de VILLARD RECLUS et d'HUEZ.

Cet avis sera également publié sur les sites Internet des communes.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

## **ARTICLE 9 :**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre aux maires des communes de VILLARD RECLUS et d'HUEZ le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet

## **ARTICLE 10 :**

Le Commissaire Enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur aux mairies de VILLARD RECLUS et d'HUEZ, aux heures habituelles d'ouverture.

Les rapports et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de l'enquête publique, à la mairie de VILLARD RECLUS, et à la Préfecture pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement.

A cet effet, le Maire adresse une copie des dossiers au Préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

Le rapport et conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant la Mairie de VILLARD RECULAS et de la Mairie d'HUEZ.

Publié sur le site internet



### **ARTICLE 11 :**

Au terme de l'enquête publique, les maires des communes de VILLARD RECULAS et d'HUEZ seront compétents pour délivrer ou refuser les arrêtés d'autorisation d'exécution des travaux (AET) valant permis de construire nécessaires au projet objet de la présente enquête.

### **ARTICLE 12 :**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès des personnes responsables du projet :

- M. Quentin PERROT, Maire de Villard Reculas – 1 route d'Huez – 38114 VILLARD RECULAS, [mairie-villard-reculas.com](mailto:mairie-villard-reculas.com) ;
- M. Jean-Yves NOYREY, Maire d'HUEZ – Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ - [urbanisme@mairie-alpedhuez.fr](mailto:urbanisme@mairie-alpedhuez.fr).
- M. Thierry HUGUES – SATA Group – 131 rue du Pic Blanc – 38750 ALPE D'HUEZ - [thierry.hugues@sataski.com](mailto:thierry.hugues@sataski.com);

### **ARTICLE 13 :**

Des copies du présent arrêté seront adressées à Madame La Préfète de l'Isère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, et à Monsieur Robert MARIE, commissaire enquêteur.

Fait à Villard Reculas,  
Le 30 septembre 2025

Le Maire  
Quentin PERROT



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage la plus tardive. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*